

COMMISSION COMPETITIONS

Réunion : mardi 28 août 2018 au siège du district à Vesoul

Présidence : M. MALIVERNAY

Présents : MM. DROIT – GIBOULET – MOINE.

Excusés : MM. CLAUDE - PRETOT.

Participant : MM. BARBIER (CDFA) – BEGEL (Cadre Technique) –
LAMBOLEY - MOUGIN (contrat apprentissage) –
TAVERDET (Directeur Administratif).

I) FOOTBALL COMPETITIONS JEUNES U18 : SAISON 2018/2019

Modifications apportées/PV du 21 août 2018 (en gras)

Départemental 1 :

GROUPEMENT FROTEY COLOMBE
GROUPEMENT LARIANS ROUGEMONT
GROUPEMENT PAYS RIOLAIS
HAUTE LIZAINE
HERICOURT
LURE JS
NOIDANS LES VESOUL
ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT

Départemental 2 groupe A :

ENTENTE GROUPEMENT LA SAONE/**FC LA GOURGEONNE**
ENTENTE PORT SUR SAONE/FC LANterne/BREUREY
FC LA ROMAINE
GROUPEMENT ESPERANCE 2 VELS
GROUPEMENT FROTEY COLOMBE 2
GROUPEMENT PAYS RIOLAIS 2
JUSSEY
MARNAY

Départemental 2 groupe B :

ENTENTE GROUPEMENT MILLE ETANGS/LURE SPORTING
ENTENTE VESOUL PORTUGAIS/VESOUL FC 2
FOUGEROLLES
FRANCHEVELLE
GENEVREY
GROUPEMENT LARIANS ROUGEMONT 2
HAUTE LIZAINE 2
VALLEE BREUCHIN

II) FOOTBALL COMPETITIONS JEUNES U15 : SAISON 2018/2019

La commission prend connaissance du courriel du club de Larians en date du 28/08/2018 informant la commission du souhait du club de ne pas évoluer en U15 1^{er} niveau.

La commission affecte l'équipe de Lure JS en lieu et place de l'équipe du Groupement Larians Rougemont dans le groupe 1^{er} niveau /desideratas clubs réceptionnés.

L'équipe du Groupement Larians Rougemont est affecté au 2^{ème} niveau groupe C en lieu et place de Lure JS.

Ajout de l'équipe du Fc Pays Minier 2 en 2^{ème} niveau groupe C (courriel du 27/08/2018).

Départemental 1 :

FC PAYS MINIER
GROUPEMENT 2 VELS
GROUPEMENT DU SALON
GROUPEMENT FROTEY COLOMBE
GROUPEMENT PAYS RIOLAIS
HAUTE LIZAINE
LURE JS
NOIDANS LES VESOUL

Départemental 2 groupe A :

FC LA GOURGEONNE
FC LA ROMAINE
GROUPEMENT ESPERANCE 2 VELS 2
GROUPEMENT LA SAONE
GROUPEMENT PAYS RIOLAIS 2
MARNAY
VAL DE PESMES

Départemental 2 groupe B :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT
ENTENTE CONFLANS/JASNEY
ENTENTE FOUGEROLLES/BREUCHES
ENTENTE PORT SUR SAONE/FC LANterne/BREUREY
GROUPEMENT FROTEY COLOMBE 2
GROUPEMENT PAYS RIOLAIS 3
ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT

2^{ème} niveau groupe C :

ENTENTE MAGNY VERNOIS/HAUTE VALLEE VALLEE OGNON/GR CC VILLERSEXEL
FRANCHEVELLE
GROUPEMENT LARIANS ROUGEMONT
HAUTE LIZAINE 2
HERICOURT
LURE SPORTING
PAYS MINIER 2
VALLEE BREUCHIN

La commission rappelle que les équipes pré engagées en football à 8 sont engagées en football à 11, faute d'inscriptions d'équipes pré engagées à 8 (moins de 4 équipes).

Il est demandé aux clubs qu'en cas de nécessité d'effectif réduit le jour de la rencontre concernée de bien vouloir se mettre en rapport avec le club adverse afin de trouver les solutions les plus appropriées afin de disputer la rencontre.

Le Président de la commission organisation compétitions,
Michel MALIVERNAY

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.